

**NOTE DE PRESENTATION DE L'OUVRAGE DU Dr. ALHOUSSEINI  
MOULOUL SUR LE THEME « COMPRENDRE L'OHADA »**

**TOE Souleymane**

Doctorant en droit privé, Enseignant à l'UFR/SJP  
Université de Ouagadougou

Mesdames et Messieurs,

Chers invités,

Pour paraphraser le doyen Ripert, qui qualifiait la société anonyme comme étant le merveilleux instrument du capitalisme moderne, il est possible de dire que l'OHADA est un merveilleux instrument juridique au service du développement économique des Etats africains.

Seulement, pour remplir cette fonction, le droit OHADA se doit d'être effectif, effectivité qui ne vaut que si le droit est connu à travers des canaux propices de diffusion. N'est-ce pas ce que le Dr Alhousseini Mouloul a compris lorsqu'il a entrepris d'écrire sur le droit OHADA ?

C'est vrai, sur le droit OHADA, il existe une littérature abondante. Mais la particularité de l'ouvrage de Alhousseini est qu'il est le premier écrit sur l'OHADA depuis le Traité révisé du 17 octobre 2008 à Québec.

Il s'agit d'un petit ouvrage sur l'histoire du droit OHADA, sur ses institutions et sur son financement. Il comporte quatre parties mis à part, l'introduction, la conclusion et la bibliographie. Le document tient en 51 pages.

Dans la première partie, l'auteur fait la genèse de l'OHADA. Il part de l'idée que pendant la période coloniale, il y avait une certaine harmonisation,

unification du droit dans la mesure où c'est la même législation française qui s'appliquait par des décrets d'extension sur l'ensemble des territoires AOF et AEF. Mais à l'accession à l'indépendance, chaque Etat, a voulu innover en légiférant dans tel ou tel domaine si bien que le socle législatif commun de l'époque coloniale s'est fissuré, entraînant ainsi une certaine insécurité juridique et judiciaire dans l'espace africain francophone de la zone franc.

Il s'est agi donc, avec le droit OHADA, de reconstituer cet édifice législatif dans le domaine du droit des affaires en vue notamment de favoriser l'intégration juridique, même si auparavant il y a eu des tentatives avortées de regroupements régionaux et sous-régionaux.

Toujours dans cette partie, l'auteur poursuit en présentant les avantages de l'intégration juridique, les atouts en faveur de cette intégration et le processus ayant conduit à la naissance de l'OHADA. Sur ce dernier point, il convient de noter que l'idée d'harmoniser les droits africains, après plusieurs années de latence, n'a été reprise qu'à Ouagadougou en avril 1991, lors de la conférence des Ministres des finances de la zone franc, puis à Paris en Octobre de la même année. Ces différentes rencontres ont abouti à la mise en place d'un directoire présidé par le juge KEBA M'BAYE. Ce sont finalement les travaux de ce directoire qui ont conduit à la signature du Traité portant création de l'OHADA, à Port Louis en Ile Maurice, le 17 octobre 1993.

Dans la deuxième partie de l'ouvrage, le Dr Alhousseini fait une présentation détaillée du traité OHADA à travers ses objectifs, ses Etats membres, ses caractères juridiques et la technique d'intégration. A ce dernier propos, on peut relever que le choix du législateur communautaire

s'est plutôt porté sur l'uniformisation, même si on parle d'harmonisation du droit des affaires. En effet, les textes sont directement applicables dans les Etats membres sans la moindre modification et leur uniforme application est assurée par la CCJA.

La troisième partie concerne la présentation des institutions de l'OHADA. Il est à noter ici qu'en plus des organes originaires que sont le conseil des ministres, le secrétariat permanent, la Cour commune de justice et d'arbitrage et l'Ecole régionale supérieure de la magistrature, le Traité révisé de Québec a ajouté un organe de taille qu'est la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement.

Enfin, l'auteur a voulu dans une dernière partie traiter du financement de l'OHADA. Il faut dire que le Traité en son article 43 a énuméré les ressources de l'organisation mais comme le dit si bien l'auteur « cette énumération est semblable à celle des ressources des organisations sous-régionales et régionales...; ces sources de financement ont donné la preuve de leur faible fiabilité ».

C'est pourquoi, compte tenu de l'espoir que suscite le droit OHADA, il a été trouvé un mode original de financement par le biais de la mise en place d'un fonds de capitalisation. Ce fonds est alimenté par les contributions des Etats membres. Mais très vite ce mécanisme de financement a montré ses limites. Aussi, pour assurer une certaine pérennité au processus de l'OHADA, le Conseil extraordinaire des Ministres des finances et de la justice de l'OHADA, réuni à Libreville les 17 et 18 octobre 2003, a décidé d'instituer une taxe consistant en un prélèvement direct au cordon douanier de chaque Etat membre, taxe dite prélèvement OHADA dont le montant est fixé à

0.05% du montant des importations de produits originaires de pays tiers mis à la consommation dans les Etats membres.

A l'occasion du sommet de Québec, les chefs d'Etats et de Gouvernement de l'OHADA ont entériné ce mécanisme et ont instruit les ministres des finances de le rendre effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour conclure son ouvrage, l'auteur invite les Etats membres à l'application effective du nouveau droit des affaires. Il insiste notamment sur sa diffusion et son appréhension par les différents acteurs du droit et de l'économie. Il plaide pour un véritable droit harmonisé en appelant les Etats membres à légiférer pour combler les vides juridiques et à envisager l'élaboration de recueil de textes applicables au droit des affaires. Il demeure résolument convaincu que la codification de ce droit des affaires est un précieux outil à la disposition des professionnels du droit et des opérateurs économiques pour régler le problème de la connaissance du droit applicable en cas de litige.

L'ouvrage du Dr Alhousseini se distingue par sa simplicité et sa clarté. Il est d'une compréhension aisée. Il permet notamment et très rapidement de se faire une idée sur la philosophie qui sous-tend le droit harmonisé et de connaître le fonctionnement de ses organes. Il est un précieux outil pour les étudiants, les enseignants, les magistrats, les avocats et, d'une manière générale, les praticiens du monde des affaires pour une effectivité renforcée du droit OHADA dans nos différents pays.

Il faut dire que le Dr Alhousseini Mouloul est de nationalité nigérienne, ambassadeur de son pays en Egypte. En plus de sa fonction de diplomate, il intervient comme enseignant en droit dans plusieurs universités. Il est

représentant permanent de l'Association pour l'Unification du Droit des Affaires au Caire. Au-delà de ce document, le Dr. Mouloul est auteur de plusieurs autres documents que sont :

- Comprendre l'OHADA, 1<sup>ère</sup> édition, NIN, Avril 2000 ;
- Le régime juridique des sociétés commerciales dans l'espace OHADA à partir de l'exemple du Niger, Thèse de doctorat, Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, éd. LGDJ, EJA, mars 2005 ;
- L'intégration juridique des Etats de la SADC et les perspectives d'adoption du droit des affaires de l'OHADA pour l'assainissement de l'environnement des affaires, Communication au Colloque de l'Université Eduardo Mondlane du Mozambique, 23-25 avril 2008.

C'est sur cette esquisse bibliographique du Dr Alhousseini que je voulais terminer mes propos sur la présentation de l'ouvrage « comprendre l'OHADA », tout en remerciant les organisateurs de cet après-midi de conférence qui m'ont fait l'insigne honneur de cette présentation, initialement prévue aux côtés du Pr Filiga Michel SAWADOGO, considéré comme l'une des chevilles ouvrières de la promotion du droit OHADA.

A vous tous qui m'avez écouté, je vous dis merci pour votre attention soutenue.